

22 jan 2018 -19:12

Frappe de la monnaie belge attribuée à la 'Koninklijke Nederlandse Munt'/Groupe Heylen

La procédure ouverte relative à la frappe de la monnaie et l'attribution de droits d'exploitation visant la production de pièces de monnaie en euro au bénéfice de la Monnaie Royale de Belgique a abouti à l'attribution définitive à la 'Koninklijke Nederlandse Munt, elle-même détenue par le groupe Heylen.

Le Ministre des Finances, Johan Van Overtveldt à ce propos :

"La décision d'arrêter de frapper des pièces a été prise plus tôt, et faisait partie de l'accord de gouvernement. Nous avons réussi à réaliser efficacement cet exercice d'économie en très peu de temps. Cette sous-traitance représente une économie de près de 3 millions d'euros par an."

L'attribution est valable pour 4 ans et concerne la frappe des pièces en euro pour la Belgique, les droits d'exploitation pour la frappe, ainsi que la répartition et la vente des pièces commémoratives belges.

Les tâches de la Monnaie Royale de Belgique ont été allégées depuis le 1er janvier 2018d. Anciennement entreprise d'Etat, la MRB a été transformée en service administratif à comptabilité autonome depuis le 1er janvier 2018. La MRB continue à assurer la commande des pièces de circulation, le graphisme, le contrôle de qualité, ainsi que la lutte contre le faux-monnayage. La représentation de la Belgique au niveau international reste également une des tâches clés.

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be